

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-09-02
Objet de la Délibération :
Adoption du règlement
intérieur et de la charte du
conseil municipal jeune pour
le mandat débutant en 2026.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 005-210500062-20260910-D20260910RICMJ-DE



Présidence de **M. Rémi ROUX**,
Maire de L'Argentière-La Bessée

19 membres en exercice dont :

18 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPERT, Alice PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ.

1 absent et représenté : Laurent THOUVENOT
donnant pouvoir à Jean-Pierre RIPPERT.

Soit 19 votants.

Date de convocation :
03 septembre 2026

Secrétaire de séance : Michel LAPALUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur et de charte relatifs au conseil municipal des jeunes,

Considérant :

- Que le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de sensibilisation à la citoyenneté, à la démocratie locale et à l'engagement public ;
- Que cette instance permet aux jeunes de participer activement à la vie de la commune à travers la formulation de propositions, la conduite de projets d'intérêt collectif et la représentation de la jeunesse de L'Argentière-la Bessée ;
- Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes par l'adoption d'un règlement intérieur précisant notamment sa composition, son organisation, ses modalités de réunion et les droits et devoirs de ses membres ;
- Qu'il est également souhaitable d'adopter une charte rappelant les valeurs, principes et engagements qui fondent l'action du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ces documents afin de permettre la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes dans un cadre clair et partagé ;

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur et de charte du conseil municipal des jeunes au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés*, décident :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de L'Argentière-la-Bessée annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la Charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération.

Article 3 :

De préciser que ces documents entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 5 :

Les documents adoptés pourront être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil municipal afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 10 SEPTEMBRE 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 005-210500062-20260910-D20260910RICMJ-DE

